

Location de Matériel pour Exposition

Renseignements:

Khalid Tory, Coordinateur
Service Action Jeunesse et Intergénérationnel
Place Communale 6 5080 Rhisnes
[Mail:jeunesse@labruyere.be](mailto:jeunesse@labruyere.be)
Bureau: 081/55.92.18
Gsm: 0473/56667

Convention de location

Entre :

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA BRUYERE
Place communale, 6
5080 Rhisnes
081/559.218
Dénommée ci-dessus « le propriétaire »

Et

.....
.....
.....
Dénommé ci-dessus « le demandeur »,
agissant à titre de : personne privée - représentant de l'association nommée :
.....
numéro de téléphone joignable au moment de la manifestation:
.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Le propriétaire met à disposition du demandeur et ce, consécutivement à sa demande examinée par le Collège communal en séance du....., le matériel d'exposition suivant :

Matériel	Quantité
20 grilles (H 1m85 x L 1m)	
6 paires de pieds autoporteurs pour pouvoir disposer les grilles seules	
10 grilles (H 2m03 x L 1m20)	
10 paires de pieds dim. H73XP46cm	
100 crochets	Pas de crochets disponibles
10 spots 50W - 220 V couleur noir	
1 Porte affiche plexi A3 horizontal	
1 Porte affiche plexi A3 vertical	

Endroit exact du montage du matériel d'exposition :

.....
La mise à disposition du matériel concerne la manifestation suivante :

.....
prévue le (date)

ARTICLE 2 – État du matériel avant et après mise à disposition

Un état du matériel loué sera effectué entre les deux parties (présence obligatoire) avant et après la mise à disposition.

Dès l'instant où le matériel est mis à disposition du demandeur, celui-ci reconnaît le prendre sous sa bonne garde et son entière responsabilité. Toutes réclamations éventuelles doivent se faire avant l'acheminement du matériel.

Toute personne ou comité ne pourra introduire une nouvelle demande de location si le présent contrat n'a pas été respecté.

ARTICLE 3 – Transport, montage et démontage

Le transport, le montage et le démontage sont à la charge exclusive du demandeur.

ARTICLE 4 – Prix, acompte, caution

Le demandeur s'engage à verser au compte communal n° BE79. 091000533933 au moins 8 jours avant la date prévue pour la mise à disposition du matériel une contre-partie financière fixée à 50% du montant de location ainsi qu'une caution équivalente à 50% du montant locatif conformément à la décision du conseil communal en date du 31 octobre 2013 selon le tarif suivant :

Catégorie	Demandeur	Territoire	Matériel d'exposition	Assurance
1	Habitants et associations de La Bruyère + écoles communales, CPAS, ALE	avec utilisation sur le territoire de La Bruyère	3€la grille par jour/weekend/ semaine	
2	Habitants et associations de La Bruyère	avec utilisation en dehors du territoire de La Bruyère	5€la grille par jour/weekend/ semaine	
3	Habitants et associations extérieurs à La Bruyère		5€la grillr par jour/weekend/ semaine	

A défaut de paiement du prix et de la caution pour la date déterminée, le matériel ne sera pas mis à disposition du demandeur.

La caution sera rendue dans la semaine suivant la restitution du matériel si aucun point litigieux n'est intervenu entre les deux parties.

ARTICLE 5 – Responsabilité et assurance

Les frais d'assurance sont à charge du demandeur (sauf pour les écoles communales et CPAS).

Le propriétaire ne sera en aucun cas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir aussi bien pendant le montage et le démontage que pendant la durée de la mise à disposition du matériel précité. Ainsi, dès la mise à disposition du matériel, le demandeur assume toute responsabilité en matière d'accident tant aux personnes qu'au matériel proprement dit.

La location n'est valable que sur présentation du contrat d'assurance en bonne et due forme et de la preuve du paiement de ce dernier.

Une assurance est contractable à la commune à la demande du demandeur.

Le demandeur est libre de souscrire toute assurance complémentaire.

En cas de dégradation du matériel ou en cas de matériel manquant, le propriétaire se réserve le droit d'encaisser tout ou une partie de la caution, afin de faire face aux dépenses afférentes.

ARTICLE 6 – Obligations du demandeur

Le demandeur s'engage de manière générale à utiliser le matériel en bon père de famille et veille notamment :

- à prévoir un moyen de transport adéquat pour l'acheminement du matériel;
- à prévoir un nombre suffisant de personnes pour le montage et le démontage du matériel;
- à ne pas utiliser le matériel pour y accrocher des éléments trop lourds ;
- à ne pas peindre ou déposer de matière autocollante sur le matériel ;
- à utiliser le matériel uniquement dans un endroit couvert de manière à être protégé des intempéries (salle, préau, chapiteau, ...).

ARTICLE 7 – Résiliation par le demandeur

En cas de résiliation, le demandeur devra payer au propriétaire et ce quelle que soit la raison de la résiliation :

- 50% du montant si cette résiliation se produit plus de 2 semaines avant la date de montage prévue sur le présent contrat;
- 100% du montant si cette résiliation se produit moins de 1 semaine avant la date de montage prévue sur le présent contrat.

ARTICLE 8 – Sous-location

Il est strictement interdit de sous-louer le matériel mis à disposition par la commune.

ARTICLE 9 - Priorité d'utilisation

Le Collège communal se réserve la priorité d'utilisation du matériel pour ses activités propres.

ARTICLE 10 - Litiges

Dans tous les conflits relatifs à ce contrat, seront seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement de Namur.

*
* *

Ainsi fait en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien,
à La Bruyère, le

Pour LE PROPRIETAIRE,

Le Directeur général
Y.GROIGNET

Le Bourgmestre,
Y.DEPAS

Pour LE DEMANDEUR,

Association :

Nom / Prénom :

Adresse :

Tél/Gsm :

Date:

Signature :